

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,



Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 2 février 1827.

Dans ces momens de crise où le ministère lutte contre la nation, chacun demande où l'on veut nous conduire, vers quel but nous sommes entraînés; l'inquiétude s'empare des esprits et tous les citoyens éprouvent le besoin de chercher un point d'appui dans les hommes ou dans les institutions. Les uns que l'ambition égare ou que l'intérêt personnel dirige s'appuient sur le pouvoir; les autres, animés de l'amour du bien public, se groupent autour de la charte, oubliant les haines et les querelles de parti qui les ont trop long-tems divisés. C'est alors que l'opinion constitutionnelle acquiert de la force, parce que la charte, mieux étudiée et mieux connue, rallie tous les amis des libertés publiques, et se présente à eux comme une arche de salut.

Un parti qui ne veut que l'ancien régime, des ministres qui méconnaissent les droits des citoyens, peuvent encore nous parler de morale en semant la corruption; invoquer la charité en détruisant ses dispositions fondamentales; nous vanter les douceurs de la liberté en nous asservissant au despotisme de la théocratie; mais leurs hypocrites déclamations, les protestations derrière lesquelles ils cachent leurs funestes projets, ne trompent plus personne.

Les Français crédules à l'excès, parce que la franchise et la loyauté sont la base du caractère national, tombent facilement dans les pièges qui leur sont préparés; mais enfin l'expérience les éclaire. Ils savent aujourd'hui que le parti qui domine le ministère ne veut pas la charte; que fallait-il pour le comprendre plutôt? un peu de réflexion; il suffisait de méditer sur les événemens qui se passaient sous nos yeux.

La charte avait dit: « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. » Ce principe sage, qui faisait cesser aux yeux de la loi toute distinction religieuse entre les hommes; qui plaçait tous les citoyens au même rang, quelles que fussent leurs croyances; qui éteignait d'affligeantes discussions; qui faisait disparaître des causes trop légitimes de mécontentement; qui enveloppait dans la même protection toutes les familles et toutes les industries; ce principe de tolérance et de charité ne pouvait plaire aux gens accoutumés à voir toute la politique des états dans la religion qu'ils professent. Pour eux, cette loi est impie, abominable, athée; ses conséquences doivent être déplorables: c'est un scandale qu'il faut faire cesser à tout prix.

Si les ministres qui se sont succédés, au lieu de s'arrêter à ces plaintes, avaient séparé, comme ils devaient le faire, le pouvoir temporel du pouvoir spirituel, s'ils avaient considéré chaque culte en particulier comme un hommage rendu à la divinité, comme un témoignage d'amour et de respect que tous les hommes doivent au dispensateur de tous les biens, comme la pratique d'une morale douce et pure qui éclaire les consciences et propage les vertus; s'ils n'avaient pas rabaisé la religion de l'état en l'employant comme un moyen politique, et en la faisant servir à des vices et à des ambitions humaines; s'ils n'avaient pas imposé des croyances, protégé le fanatisme et l'hypocrisie, nous ne serions pas exposés aujourd'hui à voir renaître ces désolantes querelles de religion et de partis; nous verrions sans effort les jésuites rentrer en France, parce qu'ils seraient impuissans, les missionnaires n'auraient été la cause ou le prétexte d'aucun trouble, nous marcherions avec assurance dans la voie constitutionnelle, et nous ne serions pas réduits à gémir sur les efforts qu'emploie le vandalisme moderne pour nous replonger dans l'ignorance et la barbarie.

Mais on a voulu introduire les doctrines religieuses dans nos institutions politiques et le sacerdoce dans le gouvernement; dès ce moment l'art. 5 de la charte a été attaqué de toutes parts. On a créé pour un évêque un ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Il a fallu alors une autre administration pour les autres cultes et de nouvelles écoles pour toute personne née dans une autre communion ou

dans d'autres croyances. C'était se priver d'un des bienfaits de notre pacte social que de séparer ce qu'il avait voulu réunir: des membres de ce clergé, entrés en grand nombre dans la chambre des pairs, ont voulu introduire les préceptes de l'église romaine dans des lois civiles qui doivent commander l'obéissance à des hommes pratiquant des cultes divers; on a permis aux jésuites de pénétrer furtivement en France, pour prendre possession des collèges et former la jeunesse, selon leurs principes et leurs doctrines; un directeur de la police a voulu qu'une congrégation de citoyens, rangés en apparence sous la bannière de la religion de l'état, enveloppât la France dans un fatal réseau, façonnât pour nous de nouvelles mœurs et nous créât de nouveaux besoins; on a fait comprendre aux hommes avides de places et de fonctions publiques que le moyen d'y parvenir était de se soumettre publiquement à certaines pratiques, on a ainsi perverti les consciences par l'appât des faveurs, tandis que le fléau des destitutions effrayait par ses ravages.

Ces semences ont promptement germé; maintenant elles portent déjà leur fruit. La corruption s'est partout répandue au nom de la morale, le mérite et les talens ont fait place à l'hypocrisie et à la médiocrité; les libertés de l'Eglise gallicane ont été remises en question; on proclame sourdement la suprématie de Rome, tandis qu'on déclare hautement que l'Espagne superstitieuse, fanatique et barbare est placée à la tête de la civilisation européenne, et qu'on envie à cette malheureuse nation, avec ses moines et son gouvernement absolu, ses préjugés et sa misère. En un mot, l'ultramontanisme est devenu toute la politique de nos hommes d'état, parce qu'en protégeant l'ultramontanisme ils se sont trouvés réduits à en adopter les systèmes et les doctrines.

Aux ultramontains se sont joints tous ceux qui regrettent les anciens privilèges, parce que l'intérêt réunit facilement les hommes; tous marchent de concert. Les premiers ne veulent pas l'art. 5 de la charte parce qu'il a proclamé la liberté des cultes; les autres ne veulent ni l'art. 1^{er} qui a rétabli l'égalité entre les citoyens; ni l'art. 5 qui les admet tous indistinctement aux emplois civils et militaires; ni l'art. 71 qui n'accorde aux nobles que des rangs et des honneurs, sans aucune exception des charges et des devoirs de la société; ni la pairie qui est devenue la véritable aristocratie, ni la chambre des députés où le peuple est appelé à concourir au pouvoir législatif. Déjà dans les précédentes sessions on a demandé que l'état civil fût donné au clergé, et un député du Rhône se rendant l'organe de la vieille aristocratie a proposé de réserver exclusivement à la noblesse les grades d'officiers dans les armées.

Et c'est en appelant de tels hommes aux emplois publics, c'est en favorisant leurs vues et leurs principes, c'est en composant le gouvernement de pareils élémens, que les ministres pensent se populariser, et persuader à la France qu'ils marchent dans la voie constitutionnelle. Malheureusement les faits parlent plus haut que leurs feuilles stipendiées.

N'est-ce pas pour ramener l'ancienne aristocratie qu'ils avaient présenté aux chambres le projet de loi qui rétablissait le droit d'aînesse? N'est-ce pas pour faire rétrograder la révolution, qu'ils ont destitué tant de citoyens indépendans dont ils ne pouvaient acheter la conscience? N'est-ce pas pour détruire une charte qu'ils ont déclaré la guerre à l'Espagne? N'est-ce pas afin de donner plus de force parmi nous, au parti apostolique, qu'ils n'ont délivré Ferdinand des liens d'une constitution que pour le faire courber sous le joug des moines? N'est-ce pas pour être entraînés dans une guerre funeste contre le Portugal et pour renverser la constitution de ce royaume, qu'ils souffrent si patiemment les mépris du cabinet de Madrid, et qu'ils facilitent ses projets sous le prétexte de lui témoigner leur mécontentement? N'est-ce pas pour déchirer entièrement notre pacte social, qu'ils commencent aujourd'hui à nous priver

de la plus précieuse de nos libertés, du moyen le plus efficace de veiller à la conservation de nos droits ?

Le moment du doute est passé ; aussi le ministère voit-il se détacher de ses rangs tous les hommes de bonne foi qu'un aveugle crédulité avait égarés ; mais qui veulent la tranquillité et le bonheur de la patrie, et qui considèrent la charte comme un dépôt sacré confié à la garde de tous les Français. La charte rapproche maintenant tous les bons citoyens qui viennent sans hésiter grossir les rangs constitutionnels. La nation s'est séparée des factieux qui voulaient l'entraîner à sa perte : c'est de son côté qu'est la force morale, contre laquelle on ne peut lutter avec succès. L'attaque dirigée contre la presse n'a-t-elle pas inspiré partout le même sentiment de douleur et d'indignation ? N'a-t-elle pas excité partout les mêmes plaintes ? L'opinion publique ne s'est-elle pas manifestée à la fois dans toutes les parties du royaume ? Que les ministres apprennent enfin que la France n'est pas dans Mont-Rouge ; qu'elle veut conserver intactes les institutions qu'elle a reçues avec reconnaissance de Louis XVIII, que Charles X a solennellement jurées ; et puisqu'ils n'ont pas la force de se ranger du côté de la nation, qu'ils lui rendent au moins un premier service, qu'ils se retirent !

L'article premier de la loi du 24 vendémiaire an III, déclare incompatibles les fonctions de maire avec celles des juges-de-peace et de leurs suppléants ; cependant on nous assure que, soit par ignorance ou par suite d'une erreur volontaire, le maire de St-Laurent-de-Chamousset, très-galant homme d'ailleurs, réunit sur sa tête la quadruple qualité de maire du chef-lieu de canton (Rhône), de notaire, de membre du conseil d'arrondissement et de suppléant du juge-de-peace. Signaler à l'autorité supérieure un aussi dangereux abus, c'est lui indiquer le parti qu'elle doit prendre. On a lieu d'espérer qu'aussitôt qu'elle le connaîtra, elle s'empressera de le faire cesser.

— On voit depuis le commencement de l'hiver, à l'entrée de la place Bellecour, du côté de la Charité, un vieillard mendiant dont l'aspect est déchirant ; couché tout de son long sur la terre humide ou glacée, sa tête repose sur les banquettes qui entourent la place, ses membres engourdis paraissent privés de mouvement, et sur sa figure on voit à peine quelques traces de vie. Il attend dans le plus morne silence la charité des passans ; mais qu'est-ce que des aumônes partielles pour soulager tant de maux ? A supposer même qu'une coupable avidité ne spécule pas sur cet objet de pitié, ces aumônes peuvent tout au plus l'empêcher de succomber à la faim, tandis qu'un peu de superflu ne serait pour tant de souffrances que le strict nécessaire. Pouvons-nous penser et devons-nous laisser croire aux étrangers que dans nos hôpitaux si magnifiquement dotés, et où nous voyons tous les jours s'élever de somptueux ornemens d'architecture, il ne serait pas possible d'augmenter le nombre des places préparées pour la vieillesse abandonnée ? N'y aurait-il pas un lit pour donner quelque relâche à la souffrance d'un infortuné avant qu'il aille prendre possession de l'immuable repos de la tombe, que personne, du moins, ne lui refusera ?

— On a des nouvelles de Constantinople jusqu'au 1^{er} janvier. Le nouveau système militaire adopté par la Porte s'affermisait visiblement. On compte déjà trente-deux colonels en activité. La capitale de l'empire et les environs contenaient 48 mille hommes de troupes de toutes armes, disciplinées à l'euro péenne. Ces forces devaient être portées à 120 mille hommes. En y comprenant les troupes levées dans diverses provinces, l'état militaire de l'empire devra être de 500 mille soldats.

M. le baron de Miltitz, chargé d'affaires prussien auprès de la Porte, a reçu les instructions de sa cour, pour coopérer, de concert avec les autres puissances européennes, à la pacification de la Grèce ; il doit avoir déjà remis une note au reiss-effendi.

Cependant, et malgré ces dispositions favorables, le cabinet ottoman est très-éloigné, dit-on, d'adhérer aux propositions que M. Stratford Canning lui a adressées en faveur des Grecs. La demande que cet ambassadeur a faite à son gouvernement d'être rappelé, est principalement appuyée sur l'impossibilité du succès, à moins que ses représentations ne soient soutenues par des démonstrations très-sérieuses, et que les ministres des autres puissances ne se réunissent loyalement à lui pour engager la Porte à adhérer à ses propositions.

— On écrit de Berlin, en date du 15 janvier, que l'ordonnance du 11 août 1826, concernant le dépôt au bureau d'enregistrement secret de la police d'un exemplaire de tout journal, soit d'affiches, soit littéraire, scientifique ou politique, ainsi que de toute brochure quelconque, a cessé d'avoir son effet depuis le premier janvier.

— A Hambourg, le 14 de ce mois, un ouragan violent, accompagné de neige et de pluie et soufflant du sud-ouest, a non-seulement endommagé des toits et abattu des cheminées, mais renversé deux bâtimens nouvellement construits, qui n'étaient pas entièrement achevés.

La grande place où se trouvait autrefois le dôme, est visitée chaque nuit par des centaines de personnes curieuses de

voir un esprit qui doit y apparaître entre minuit et une heure. Mais il paraît que les esprits haubourgeois fuient les compagnies trop nombreuses ; celui-ci n'a daigné se montrer jusqu'à présent qu'à quelques personnes isolées.

PETITS FRAGMENS

D'UNE LETTRE DE M. DE LACRETELLE ADRESSÉE AUX JOURNAUX DE PARIS.

Quand on veut prendre un camp, on commence par égorger les sentinelles ; c'est ainsi qu'en frappant les journaux ou frappant la littérature.

— Pour nous dédommager de l'offense faite à toutes nos lois tutélaires, on va ressusciter la loi salique des Francs dans sa primitive rudesse. Sommes-nous donc en France ? et ne faisons-nous que sortir des forêts de la Germanie ?

— Je rends justice aux ministres de S. M. : leur colère ne leur appartient pas plus que leur projet de loi. Tout est emprunté, tout part des cellules intrigantes de Mont-Rouge.

— J'ai lu le premier projet de loi, tel qu'il a été présenté au conseil privé de S. M. A chacun des articles, les cheveux me dressaient à la tête. Là se trouvait la compétence de toutes les Cours royales pour attaquer un même écrit, appeler un même auteur en jugement, en sorte que la Cour royale de Bastia eût pu réformer et châtier l'indulgence des Cours royales de Paris, de Rouen, d'Amiens et de Douai. Là se trouvaient vingt autres dispositions qui n'ont jamais pu être conçues que par des hommes qui ont médité profondément les statuts du Saint-Office.

— En trois ans, j'ai plus connu les jésuites que l'histoire même ne me les a fait connaître. Est-il un défenseur de la cause des Grecs qui ne se soit senti arrêté dans le succès par la main froide de ces religieux ?

— Ce n'est plus le ministère qui tolère les jésuites, ce sont les jésuites qui tolèrent le ministère. Ils lui disent : signez ; et le ministère signe. Ils lui disent : fâchez vous ; et le ministère se fâche.

— Ecarterez-vous, moines politiques, si vous permettez que l'éloquence, la morale et la poésie reçoivent encore les inspirations d'un cœur et d'un talent vrais ; mais si vous seuls vous prétendez en être les interprètes, vous qui ne savez rien écrire, pas même votre apologie, vous dont le nom reste voilé comme tous vos actes..... Taisons-nous, nous ne pouvons plus rien pour la Foi, la morale et l'honneur.

Paris, 31 janvier 1827.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 31 janvier 1827.

A deux heures le procès-verbal est lu, sa rédaction est adoptée sans réclamation.

M. le ministre des finances est présent à la séance.

La chambre accorde un congé à M. le marquis de La Lauretie.

L'ordre du jour appelle des rapports sur les pétitions.

M. Roland d'Erceville, organe de la commission des pétitions, prend la parole.

L'adjoint à la mairie d'Arquettes, canton de Grasse, département de l'Aude, se plaint du maire, du préfet, des tribunaux et de toutes les autorités du département. — Ordre du jour.

Le sieur Perenon, de Lyon, adresse à la chambre une pétition en faveur des orphelins légitimes des deux sexes, de Sainte Catherine et de la Chanal de Lyon.

La commission propose le renvoi du mémoire au ministre de l'intérieur.

M. de L'Horme appuie les conclusions de la commission.

Cette proposition est adoptée.

Les ouvriers compositeurs, imprimeurs et relieurs de Metz. — Les ouvriers de l'imprimerie de M. Rignoux, à Paris. — Les ouvriers de l'imprimerie de M. Smith, à Paris. — Jean-Marius Naudot, assembleur-brocheur, et ses ouvriers, à Paris. — Les ouvriers relieurs de l'hôtel de la Paix, rue Saint-Jacques, à Paris. — Plusieurs libraires et imprimeurs de Paris. — Les ouvriers de l'imprimerie de M. Trouvé. — Ceux de MM. Chaiguard, Couiam, Huzard, Courier et Carpentier-Méricourt, à Paris. — Divers imprimeurs de la ville de Troyes (Aube). — Les ouvriers de l'imprimerie de M. Carez, à Toul. — Les imprimeurs et compositeurs de l'imprimerie de M. Aucher Eloi, à Blois. — Des ouvriers relieurs, de Paris, présentent tous des réflexions sur le projet de loi relatif à la presse, et expriment leurs craintes à ce sujet.

La commission propose le renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse. — Adopté sans discussion.

Le sieur Dumesnil-du-Pincou se plaint de n'avoir pu obtenir aucune réponse du ministre de la guerre, et demande que la chambre invite le ministre à fixer sa position, conformément aux ordonnances. — Renvoyé au ministre de la guerre.

Le sieur Drouard, marchand de vins, demande une loi qui supprime le dixième qui se perçoit dans les droits réunis.

La commission propose l'ordre du jour.

M. C. Perrier demande le renvoi au ministre des finances. Il se plaint de ce que le budget n'est pas encore présenté, en sorte que la chambre, déjà surchargée de projets de loi, n'aura pas le tems de s'occuper du budget avec toute l'attention convenable; et cependant toutes les questions vitales pour l'honneur et l'intérêt du pays se rattachent à cette discussion.

Et quand offriront-elles jamais plus d'importance et d'urgence qu'à une époque où nous voyons nos villages envahis, nos maires enlevés par des troupes prussiennes; lorsqu'au sein de la capitale et presque en face du trône des agens diplomatiques refusent à nos généraux des titres conquis par vingt batailles?

M. de Villele répond qu'il était impossible de présenter le budget plutôt parce que cette présentation doit être précédée de celle de la loi sur les comptes, et que cette loi ne peut être terminée plutôt: Il ne dit rien de relatif à la dernière partie du discours du préopinant.

M. B. Constant: Il est tems que les ministres sachent faire respecter la France à l'extérieur; car la France sait qu'elle est forte et puissante. On n'aurait pas osé disputer des titres conférés par le gendre de l'empereur d'Autriche. si l'on n'avait compté sur la tolérance, la faiblesse, et peut-être même la connivence du ministère français. Pour nous consoler, les ministres vantent partout la prospérité du commerce et de l'industrie, et ils savent que dans ce moment une crise affreuse, amenée par les fautes du gouvernement, pèse sur tout le commerce: voilà la bonne foi ministérielle.

M. de Villele soutient que les ministres ont de la franchise, et que leurs adversaires seuls en manquent. Les produits des droits sur les consommations prouveront, dit-il, la prospérité générale du commerce.

Quant aux titres, personne, en France, n'a le droit de les contester; mais la France, suivant lui, n'a pas le droit de forcer une puissance étrangère à les reconnaître.

MM. Sébastiani, Méchin et Hyde de Neuville, adressent aux ministres de vifs reproches sur le peu de soin qu'ils prennent de la dignité nationale et de l'indépendance du pays.

Après une assez longue discussion, la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 5^o janvier.

La chambre s'est réunie à une heure.

A l'ouverture de la séance, M. le comte Siméon, rapporteur, a présenté le résumé de la discussion générale sur le projet de loi relatif au juri.

La délibération a ensuite commencé sur les articles.

L'article 1^{er} du projet statuait que les jurés seraient choisis exclusivement parmi les électeurs.

La commission proposait d'appeler à faire partie du juri, indépendamment des électeurs, les personnes comprises dans plusieurs catégories de l'article 382 du Code d'instruction criminelle.

La première partie de l'amendement de la commission a été adoptée, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Pontécoulant, le baron Pasquier, le garde-sceaux et le président du conseil des ministres.

La discussion a ensuite commencé et continuera demain sur les autres amendemens proposés tant par la commission que par MM. le comte de Tournon et le duc Decazes.

La chambre a procédé aujourd'hui à la réception de M. le duc de Lorges, appelé à siéger dans la chambre à titre héréditaire.

La princesse régente de Portugal a rendu l'ordonnance suivante:

« Considérant qu'il s'élève journellement entre les habitans de cette capitale et les soldats anglais des querelles occasionnées par l'ivresse et le défaut d'intelligence mutuelle, il est ordonné à l'intendant-général de police de faire parcourir toutes les nuits les rues de Lisbonne par les rondes et patrouilles. Les cabarets et les cafés étant ordinairement le théâtre de ces scènes de désordre, c'est sur ces lieux publics principalement que doit porter la vigilance des autorités civiles et militaires.

» Il est expressément défendu aux débitans de vin et de liqueurs fortes de prendre les armes ou effets d'équipement des militaires anglais en paiement ou en gage. »

— M. de Fontenay, premier secrétaire d'ambassade en Russie, est arrivé hier de Saint-Petersbourg en courrier extraordinaire; il a fait le voyage avec une extrême rapidité. On dit que ce voyage inopiné est le résultat de quelques papiers importants saisis par les Russes sur les frontières de la Perse.

— C'était un bruit généralement répandu à la bourse que le ministère était décidé à retirer le projet de loi contre la presse. Cette nouvelle que nous rapportons sans la garantir pourrait bien n'être qu'un leurre pour faire passer plus facilement les dispositions du tarif des postes qui sont relatives aux journaux.

— Plusieurs membres de la société d'encouragement pour l'industrie nationale se disposaient à faire dans une prochaine séance la proposition d'une supplique au roi contre la loi-Peyronnet. Un agent du ministère a été chargé d'empêcher cette démarche; mais il s'y est pris bien maladroitement; il a insinué aux membres du comité que S. M. retirerait les fonds qu'elle avait fait pour les jetons de présence. Une pareille mesure serait trop peu digne de la munificence royale pour qu'on y ajoute foi; aussi, assure-t-on que le projet de supplique va être rédigé et porté à domicile, où nous ne doutons pas qu'il ne soit signé de tous les membres auxquels on le présentera.

— Le *Courrier français* rapporte l'extrait suivant d'une lettre de Châteauneuf, département de Maine-et-Loire, adressée à un pair de France:

« Il se trouve ici environ quinze électeurs, dont plusieurs éligibles: croiriez-vous, Monsieur, que l'autorité n'a jugé aucun d'eux capable de remplir les fonctions de maire? Elle leur en a donné un étranger, domicilié dans une commune voisine. Croiriez-vous aussi qu'aucun d'eux n'a été jugé capable d'exercer les fonctions de juge-de-peace, et qu'on en a envoyé un venant du département de la Mayenne? Celui-ci, à sa première audience, a blâmé l'huissier d'avoir, dans un exploit, conclu à des intérêts d'une somme réclamée contre un débiteur, lui disant que l'Eglise défendait de percevoir des intérêts à moins que ce fût par contrat de constitution. (Il est à présumer que c'est un congréganiste; je n'en connais aucun à Châteauneuf.) Comment, d'après cela, le gouvernement peut-il espérer l'exécution des lois? Je craindrais de vous ennuyer en vous dévoilant une infinité d'autres abus qui se passent sous mes yeux; j'ai satisfait à mon devoir de citoyen en vous donnant ces renseignements, persuadé que votre influence pourra détourner les malheurs dont la France est menacée. »

— M. Jules Didot vient d'imprimer sur une seule feuille de papier, et en caractères très-lisibles, les cinq actes du *Tartuffe* de Molière. Ce petit chef-d'œuvre typographique, qui forme un volume in-40, vient d'être mis en vente, au prix de vingt-cinq centimes.

— La sultane favorite actuelle du grand-seigneur est une suédoise; nommée Rydvall, qui fut prise par une barbaresque, et vendue à Constantinople au fournisseur du harem.

— La *Gazette des Tribunaux* donne aujourd'hui des détails sur une affaire qui vient d'être portée devant la cour des Deux-Sèvres, siégeant à Niort. Un lieutenant de gendarmerie, M. Grippat, était accusé d'avoir engagé un de ses subordonnés à trahir son serment devant la justice. M. Montplanet, substitut de M. le procureur du roi, dans un réquisitoire qui a duré deux heures, a soutenu les charges de l'accusation avec une facilité d'élocution, une méthode, une force de logique remarquables.

M^e Pontois, avocat distingué du barreau de Poitiers, a repoussé avec beaucoup de talent les circonstances de l'accusation, et rappelé les services de cet officier, qui combattit avec gloire au milieu de nos bataillons, et qui mérita les éloges des la Rochejacquelein, d'Audigné et d'Autichamp.

Les débats fermés, M. le président, de Lafontaine de Vandoré, chevalier de la Légion-d'Honneur, conseiller à la cour royale de Poitiers, a commencé son résumé, modèle de dignité, de clarté et d'élégance de style. L'honorable magistrat a fait passer sous les yeux des jurés toute l'accusation et toute la défense; puis il a dit en terminant, d'après la *Gazette des Tribunaux*:

« Messieurs les jurés, vous serez les organes de la loi, et non les hommes d'un parti; toutes les distinctions d'opinion doivent disparaître aujourd'hui, pour se rallier autour du trône protecteur et créateur des libertés publiques.

L'opinion n'est rien dans cette enceinte; la culpabilité ou l'innocence, voilà la seule considération qui peut vous faire condamner ou absoudre. Votre décision apprendra au peuple que l'égalité devant la loi n'a pas été vainement proclamée; que les rangs ne sont d'aucun poids dans la balance de la justice, et qu'ils ne parviendront jamais à faire pencher l'un de ses bassins. Vous apprendrez à cette ville, émue de ces débats qui ne s'arrêteront peut-être pas ici, que les journaux feront peut-être retentir dans la France entière, que vous n'avez pas été une commission formée pour condamner ou pour absoudre. Quand nous voyons parmi vous les descendants des antiques races du pays, les soutiens de l'émigration, les braves de la Vendée, dont la poitrine est couverte de l'image du saint roi, nous nous disons que, modèles de l'honneur, vous ferez votre devoir. Mais il est difficile de penser que le hasard seul vous ait appelés sur vos sièges. (A ces mots tous les regards se portent sur M. le marquis de Roussy, préfet du département, assis en face de M. le président.)

» Des sollicitations inconsidérées, continue M. le président, vous ont été adressées par la médiocrité ignorante de ses devoirs, et qui oubliait sans doute qu'elle se plaçait ainsi sur la même ligne que les accusés, objets de ses prières. Des intrigues nombreuses ont été ourdies, nous le savons; mais leurs trames coupables viendront se briser à vos pieds. »

Après une assez longue délibération, le chef du juri a prononcé sa décision en ces termes: « Sur la première question, (celle de faux témoignage), non, l'accusé n'est pas coupable, à la majorité de huit voix contre quatre; sur la seconde (celle de subornation de témoins), non, l'accusé n'est pas coupable, à la majorité de sept voix contre cinq. »

Le lieutenant Grippat a été immédiatement mis en liberté.

Le juri était composé de MM. Joly, chef, Mounier-d'Availles, Pihoué, Roy-de-Mavé, de Boisgrollier, chevalier de Saint-Louis; de Mongon, Noireau, du Temple, Martin-Beaulieu, de

Brach, le comte de Saint-Hermine, chevalier de la Légion d'Honneur; Jauvre de la Bouchetière, chevalier de Saint-Louis.

EXTERIEUR. GRÈCE.

Corfou, 24 décembre.



Nous venons de recevoir de nouveaux détails sur la bataille d'Arakova. Les Grecs s'étaient avancés sous le commandement de Garaïskaki, Nicetas et de plusieurs chefs souliotes. Lorsque les Turcs se virent serrés de près, ils demandèrent à capituler, et à regagner librement leurs quartiers. Cette demande leur fut accordée, sous condition qu'ils mettraient bas les armes; mais les Turcs ayant refusé de s'y soumettre, et tenté de s'échapper les armes à la main, un combat terrible s'engagea, dans lequel les Turcs furent tous massacrés, à l'exception de quelques hommes qui furent faits prisonniers.

Le séraskier, à peine informé que ses troupes étaient enveloppées, vint à leur secours avec 4 mille hommes; mais les Grecs ayant terminé le combat, se retournèrent contre ce nouveau corps et le poursuivirent à la distance de 10 lieues, en lui tuant beaucoup de monde.

Le fameux Nicetas a reçu 56 coups de fusils dans sa large chemise et une légère blessure. Ce brave Grec est retourné parmi ses compagnons d'armes, tellement noirci de poudre et couvert de sang que ceux-ci purent à peine le reconnaître.

Le séraskier est comme corné par la nouvelle insurrection qui vient d'éclater dans la Grèce orientale et occidentale, et qui lui ferme les passages.

Une autre bataille a eu lieu à Dobrena quelques jours avant celle d'Arakowa. Dans cette affaire, 600 Turcs environ, après une forte résistance, ont été passés au fil de l'épée par les Grecs qui n'ont perdu que huit hommes morts, parmi lesquels leur commandant Giovanni Sultana. Ces nouvelles nous ont été rapportées par le cousin de Giavella qui est venu d'Hydra avec une frégate anglaise, pour accompagner sa famille à Napolé de Romanie.

Nauplie, 18 décembre.

Nous avons reçu une députation de la part des capitaines et des proestos du mont Olympe; elle est composée de sept personnages de distinction: quatre sont lieutenants et capitaines, et les trois autres secrétaires. Un parent du général Caratasso, pour lequel ils avaient des lettres de recommandation, les a présentés au gouvernement grec. Voici le sens de ce qu'ils ont dit et proposé devant un conseil tenu exprès:

« Lorsque Ibrahim-Pacha est arrivé à Larisse en Thessalie, pour fixer la taxe des contributions que les rayas de chaque province devaient payer, Guegue-Pacha, qui réside dans cette ville, somma les capitaines du Pinde et de l'Olympe de venir recevoir ses ordres; mais personne ne s'y est rendu, de crainte d'être décapité; le capitaine même du district de Rapsani, la plus grande ville de l'Olympe, située au midi de ce mont, répondit au pacha qu'il ne pouvait abandonner son poste. Le pacha irrité fit décapiter le lendemain les deux proestos de la ville; il envoya ensuite un ordre secret de tuer les capitaines Psiréis; ces cinq frères furent assassinés pendant la nuit. Les vexations des Turcs contre les Grecs soumis encore à leur domination sont excessives, ainsi que les contributions que le caprice des pachas impose.

« Ces cruautés et mille autres de toute espèce ont forcé les chefs du pays à recourir au seul moyen qui leur reste, celui de prendre les armes; et si les hostilités n'ont pas encore commencé, c'est qu'ils attendent que les rigueurs de la saison soient passées. Guegue-Pacha est informé des intentions des Olympiotes; mais il craint de donner le signal de la guerre; parce que plus de quatre mille hommes sont rangés sous les drapeaux des capitaines, et qu'en cas de besoin tout le monde prendrait les armes. Ces envoyés demandent à notre gouvernement des munitions de guerre et une trentaine de canons pour fortifier le détroit de Catherine au pied du mont Olympe, et fermer à l'ennemi le passage en Thessalie. Quant aux trois autres routes qui mènent à cette province, comme elles traversent des montagnes escarpées, les capitaines des pays respectifs ont fait serment de les garder, et en récompense de ce secours, les Olympiotes promettent d'envoyer à Nauplie et dans les autres places des vivres en abondance des plaines de Thessalie. »

Les douze beys albanais qui avaient reçu l'ordre exprès du sultan d'introduire la discipline européenne dans les troupes du pays, s'y sont opposés formellement; avertis du dessein que le grand seigneur formait de soumettre les terres des chefs à une contribution régulière, ils se sont unis par serment de s'entraider en cas où le sultan voudrait user de sa force contre quelqu'un d'eux. Nous espérons faire une alliance avec l'Albanie; cette nation ne regarde que son intérêt; sa religion lui est fort indifférente.

ANGLETERRE.

Londres, 29 janvier.

Il semble d'après les journaux de Paris qu'il règne quelque animosité parmi les habitants de Lisbonne envers les Anglais, plusieurs soldats ayant été assassinés dans les rues. La vérité de ce rapport est confirmée par la publication d'un document officiel au nom de la princesse régente, en date du 11 courant, où des instructions positives sont données à l'intendant-général de la police de prendre des mesures pour en prévenir la répétition.

Il est annoncé, sous la date du 13 janvier, que les troupes anglaises devaient se mettre en campagne quelques jours après, et que lord Beresford devait faire voile pour l'Angleterre vers le 30 de ce mois. Le but du retour de Sa Seigneurie est probablement de communiquer personnellement au gouvernement

(4)
de S. M. le résultat de ses observations sur l'état politique et militaire du pays.

— Les journaux de Gibraltar en date du 9, arrivés ce matin, annoncent l'arrivée de l'escadre anglaise partie du Tage. Elle n'a été que deux jours en mer.

On écrit de Gibraltar, 8 janvier: « le 25^e fusiliers et le 45^e d'infanterie légère ont été embarqués ce matin au milieu des applaudissements des spectateurs, à bord du *Windsor-Castle* et du *Lord-Melville*. Ils seront remplacés par le 85^e et le 95^e de Malte. Deux navires de guerre destinés à les transporter à Gibraltar, ont passé le détroit il y a deux jours.

(Globe and Traveller.)

— Nous sommes bien aises d'apprendre par une lettre reçue d'Oporto que les forces constitutionnelles ont quitté la ligne de la Taméga, et se sont avancées dans la province de Trassos-Montès. Des lettres écrites de Lisbonne, par des personnes qui y ont demeuré long-temps, parlent de la conduite des jeunes officiers anglais à Lisbonne comme peu judicieuse et propre à soulever les préjugés nationaux.

(Idem.)

— Grégorio Ceruelo de la Fuente, évêque d'Oviedo et comte de Norena, un des signataires de la fameuse remontrance présentée au roi Ferdinand, lors des événements de 1814, ayant mis au secret, dans différents couvens de sa juridiction, plusieurs ecclésiastiques qui avaient été dévoués à la constitution, ces victimes de l'arbitraire s'adressèrent au gouvernement, qui fit ordonner, par l'intermédiaire du ministre de grâce et justice, M. Calmarde, à l'évêque d'Oviedo, de rendre la liberté aux détenus, ou de faire connaître au gouvernement, dans un délai fixé, les motifs de sa conduite. Au lieu d'exécuter cet ordre, l'évêque adressa directement au roi une lettre qui porte la date d'Oviedo, le 12 décembre 1826, et qui est signée Grégorio Ceruelo de la Fuente, évêque et comte de Norena; elle porte en substance ce qui suit:

« Comme je sais que ce que les ministres d'état appellent la volonté du souverain n'est autre chose que la leur, j'ai estimé à sa juste valeur l'ordre royal du 29 novembre dernier, signé par le chef du département de grâce et justice, don Thadeo Calmarde, bien convaincu que V. M. n'a pas le moindre doute du contenu, qui est aussi surprenant qu'inconvenant, lorsqu'il est adressé à un homme de mon rang et de mon ministère. Je pourrais donc me dispenser d'acenser réception d'un document si étrange, et mépriser les menaces, puisque le silence serait la meilleure réponse à faire à un homme qui, prétextant faussement la volonté royale, m'a insulté par écrit, et est intervenu sans autorisation dans des affaires ecclésiastiques que moi seul ai le droit de décider définitivement, puisque je suis vicaire de Jésus-Christ dans le diocèse d'Oviedo; mais comme il peut être utile à l'église de Dieu et à votre auguste personne de soumettre à V. M. les observations que cet ordre royal a fait naître, je supplie humblement V. M. de les entendre avec cette bonté avec laquelle vous avez constamment écouté les accents sincères des ministres du sanctuaire qui ont plus d'une fois bravé les plus grands dangers pour mettre V. M. sur le trône de saint Ferdinand. »

« Il y a déjà quelque temps que j'observe la marche tortueuse des fonctionnaires publics; je m'en suis plaint à V. M.; mais soit que mes représentations n'aient pas été mises entre vos mains, soit que les ministres de la religion n'exercent plus la même influence sur V. M., il est certain que, sous la direction de vos fonctionnaires actuels, le gouvernement est entouré de dangers, et que nos efforts, quelque grands qu'ils soient, ne pourront peut-être pas les détourner.

« Sire, la bonté d'un monarque ne peut être utile et avantageuse que lorsqu'elle est exercée envers des sujets loyaux et soumis; mais en traitant de la même manière ceux qui ont constamment été de bons serviteurs, et ceux qui sont des ennemis irréconciliables, cette bonté perd toute son efficacité. En altérant toujours les bons, on ne se concilie pas les méchants: tels sont les principes de justice éternelle que V. M. et ses ministres ne devraient jamais oublier, et qui malheureusement sont repoussés.

« Telle est l'origine des maux qui affligent l'Espagne. Je suis intimement convaincu que si V. M. ne s'était pas écartée du sentier qu'elle s'était engagée à suivre, lorsqu'elle nous a autorisés à soulever la nation contre le dernier gouvernement démocratique, V. M. ne se verrait pas exposée à perdre une couronne reconquise deux fois au prix des torrents de sang innocent, et nous n'approcherions pas d'une période si remplie d'événemens que ma plume n'ose les décrire. Je tremble quand je pense à la malheureuse position dans laquelle la nation a été placée par vos ineptes ministres, qui, en faisant sonner bien haut leur amour ardent et leur dévouement pour votre personne sacrée, nous ont entraînés avec la plus grande rapidité sur le bord d'un terrible précipice.

« Sire, le temps du silence est passé. Il faut déchirer le voile horrible qui a caché jusqu'à ce moment les crimes les plus atroces sous l'apparence de la vertu. Ne fissionnez pas en entendant les terribles paroles que je vais prononcer. Maintenez plus que jamais V. M. a besoin de cette grandeur d'âme, de ce courage que vous avez montré dans d'autres circonstances. Sachez donc, et que tout le monde catholique sache, que les conseillers perfides qui enchaînent maintenant V. M., nourrissent des projets d'une atrocité inouïe, dans lesquels ils ont cherché à entraîner ma fidélité!!!

« Si V. M. le désire, je lui donnerai les preuves les plus incontestables de cette horrible tentative; que V. M. me pardonne, et j'aurai la satisfaction inexprimable de remettre ces preuves entre ses mains. Alors l'épée de la justice pourra tomber sur la tête de ceux qui veulent rester en place par de tels moyens. V. M. a dû avoir connaissance de ces trames, lorsqu'en 1815 elle a été forcée d'éloigner de sa personne plusieurs fonctionnaires publics, parmi lesquels se trouve celui qui, par des raisons que je ne puis comprendre, exerce dans ce moment les fonctions de ministre-d'état au département de grâce et de justice. »

(Morning-Chronicle.)

BOURSE DE PARIS du 31 janvier 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 100 f. 55 50 c.	Actions de la banque. 1990
Rentes 5 — 100. jouiss. du 22 déc. 68 f. 50 c. 25 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 74 f. 10
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild. en liv. sterl. 25 f. 50
Quatre Canaux. 1068 75	Rentes d'Esp. cert. franç. 11 1/2
Caisse hypothécaire. 895	Emp. royal d'Esp. 1825. 52
	Emprant d'Haïti. 570